



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 19 MAI 2021**

Etaient présents : Nathalie NURY, Maire, Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER
Stéphane CARDENES

Absents :

Patrick MANETTI - Arrivé à 18h30 à partir du dossier N°10
Jackie BRUNET – Arrivé à 18h30 à partir du dossier N°10
Jean-Marc TAILLEUR

Début séance 18h05

En raison de la crise sanitaire : pas de public, séance filmée et retransmise en direct sur la page FB de la Mairie.

Une minute de silence est observée en hommage à la disparition de François HIDALGO, Chef de la Police Municipale.

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

**25 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

Magali STEIN remercie les agents (Emmanuelle MATTIO, Pascale NIEDEROEST, Jean-Pierre LAFFONT présents dans la salle) qui ont œuvré à ses côtés à la préparation de ce CM.

Info : démission de Mme Farah CHAHMA de ses fonctions de Conseillère Municipale le 17 mai 2021, elle est remplacée par M. Jean-Marc TAILLEUR.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 25 Mars 2021

**25 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N° 1 : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I – 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

RAPPORTEUR : Mme Le MAIRE

La commune de Roquemaure recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, surcroit d'activité ou renfort des équipes.

L'accroissement temporaire d'activité :

- correspond à l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité.
- Le critère essentiel est la modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessitant le recrutement d'un ou de plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.
- Durée : contrat maximum d'un an (renouvellement compris) pendant une période de 18 mois consécutifs, pas de durée minimale du contrat, autant de renouvellements possibles jusqu'à hauteur d'un an maximum.

C'est le cas dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire qui impose à la collectivité de renforcer les missions permettant un accueil sécurisé dans les services municipaux (mise en œuvre des protocoles sanitaires, désinfection, ...)

Nos seuls agents municipaux ne suffisant pas pour maintenir ce surcroît d'activité lié à la crise, La collectivité doit donc recruter des agents contractuels pour y faire face.

Considérant qu'il convient de régulariser notre tableau des effectifs,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote:

DECIDE la création de six emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade

- 5 adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C : 4 à temps non complet et 1 à temps complet.
- 1 adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet

DIT que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum.

DIT que la rémunération de des agents sera calculée par référence à l'indice brut 356 du grade de recrutement.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**25 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°2 : DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I – 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

RAPPORTEUR : Mme Le MAIRE

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de surveillance de la piscine, le centre de loisirs, les services techniques pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

D'AUTORISER Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- ✓ Au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques, agent d'entretien de la piscine municipale,

- ✓ Au maximum 7 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de caissière et agent d'entretien à la piscine municipale,
- ✓ Au maximum 8 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'Animateurs à la Récré et à l'Espace Jeunes,
- ✓ Au maximum 2 emplois à temps non complet dans le grade des Educateurs des Activités Physiques et Sportives de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de MNS,
- ✓ Au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade des Educateurs des Activités Physiques et Sportives de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de MNS,

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**25 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°3 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Mme le MAIRE

Suite à des mouvements de personnels communaux (fins de contrat, départ en retraite, mutation), il convient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

Création de :

- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet, suite à des fins de contrats
- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet, suite à une fin de contrat
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 31.30h, suite au remplacement d'un agent qui part à la retraite au 1^{er} août 2021
- 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet, suite à une fin de contrat pour le poste d'assistante comptable

Dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois de la commune, ces ouvertures de poste sont des actes qui traduisent la volonté de la commune de stabiliser son organisation et déprécariser les emplois.

Modification :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet transformé en temps non complet 20h, pour l'agent en charge de l'état civil

Suppression de :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet, suite à une mutation
- 1 poste d'attaché à temps complet, suite à une mutation

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois ci-joint.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote:

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**25 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N° 4: FINANCES – GARANTIE FINANCIERE A L'AGENCE FRANCE LOCALE (AFL) 2021

RAPPORTEUR : Michel BERARDO

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et établissements publics locaux (APL).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT), tel que modifié par l'article 67 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés ».

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Commune de Roquemaure est membre d'AFL depuis 2015 et doit en conséquence garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu les délibérations n° 2020_10_067 en date du 14 Octobre 2020 et 2021_03_019 en date du 19 Mars 2021 ayant confié à Nathalie NURY, Maire de Roquemaure, la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération n°2015_11_118 en date du 26 novembre 2015, ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de ROQUEMAURE,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de ROQUEMAURE, afin que la Commune de ROQUEMAURE puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Et après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote:

DECIDE que la Garantie de la Commune de ROQUEMAURE est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de ROQUEMAURE est autorisée à souscrire pendant l'année 2021, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de ROQUEMAURE pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la Commune de ROQUEMAURE s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

AUTORISE Madame le Maire pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de ROQUEMAURE dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25 VOIX POUR ADOpte A L'UNANIMITE

DOSSIER N° 5 : FONCIER – VENTE DE L'IMMEUBLE 1 RUE DU PAVILLON DIT « ANCIENNE PERCEPTION » **RAPPORTEUR : Mme Le MAIRE**

Par délibération du 30 mai 2017, le conseil municipal entérinait la vente de l'immeuble sis 1 rue du Pavillon où était installée l'ancienne perception. L'immeuble est situé sur la parcelle cadastrée AHn°657 d'une superficie de 483m² composée de :

- 261m² de bureaux
- 255m² pour 4 appartements
- 110m² de locaux divers et remise
- 13m² chaufferie
- d'un garage de 30m²
- d'un porche de 17m²
- d'une terrasse de 40m²
- d'une cour intérieure de 124m²,
- des dégagements et paliers de 98m²
- de combles de 231m².

La procédure s'est tenue conformément aux règles de publicité mais aucune offre n'a été reçue. Le bien avait fait l'objet d'une évaluation par France Domaines à hauteur de 630.000€ HT ; le bâtiment était alors occupé par des locataires et les services de la Trésorerie.

Par délibération du 30 novembre 2017, le conseil municipal prenait acte qu'il n'y ait eu aucun acheteur lors d'une première mise en concurrence et a accepté de lancer une mise aux enchères publiques via la société AGORASTORE au prix compris entre 400.000€ et 500.000€ HT.

A l'issue de deux périodes de consultation, une première à 420.000€ et une autre à 325.000€, il n'y a eu qu'une proposition à 270.000€, honoraires d'Agorastore compris. Cette offre n'avait pas été retenue.

Plusieurs mandats ont été confiés à des agences immobilières pour qu'aboutisse la vente de l'immeuble rue du Pavillon.

Par délibération du 20 septembre 2018, le conseil municipal donnait mandat sans exclusivité à l'agence IMMONOVA de Roquemaure, puis par délibération du 25 avril 2019, le conseil municipal donnait mandat sans exclusivité à l'agence TUC IMMO d'Orange pour la vente de ce bien.

Le 16 février 2021, la commune demandait une nouvelle évaluation du bien à France Domaines. La nouvelle évaluation de France Domaine en date du 18 mars 2021 fixe la valeur du bien à 420.000€ HT avec une marge de négociation de 15%.

Le 2 avril 2021, Maître MEY-PIALAT, Notaire, confirmait à la commune le souhait de son client, monsieur Jean-Luc CHARRAS, de se porter acquéreur du bien pour un prix de 370.000€ dans l'objectif d'y construire 3 appartements à usage d'habitation.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote:

APPROUVE la vente de l'immeuble « 1 Rue du Pavillon » - parcelle cadastrée AH 657 à intervenir avec Monsieur Jean-Luc CHARRAS représenté par Maître MEY-PIALAT, Notaire, au prix de 370 000€, en vue d'y construire trois appartements.

AUTORISE Madame le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente amiable de cet ensemble immobilier dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales et dont l'acte authentique sera dressé par l'Etude de l'acquéreur ;

DIT que tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

**25 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N° 6: URBANISME – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) AU GRAND AVIGNON

RAPPORTEUR : Luc ROUSSELOT

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit dans son article 136, codifié à l'article L5216-5 du CGCT, un transfert de plein droit de la compétence PLU aux intercommunalités à compter du 27 mars 2017.

Pour autant, il est cependant prévu que, dans un délai de trois mois précédents le 27 mars 2017, les conseils municipaux avaient la possibilité de s'opposer à ce transfert automatique en réunissant une minorité de blocage de 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Sur le territoire du Grand Avignon, la minorité de blocage s'obtient à partir d'au moins 5 communes représentant au moins 40 000 habitants.

L'article 136 prévoit en outre que le transfert de compétence en matière de PLU prend effet de plein droit au premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté d'agglomération consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, toujours sous réserve d'une opposition formulée par les communes membres dans les conditions énoncées ci-dessus.

Ainsi, les conseils municipaux avaient jusqu'au 31 décembre 2020 pour exercer leur droit d'opposition au transfert automatique de la compétence PLU au bénéfice du Grand Avignon.

Aussi afin de ne pas perdre la compétence qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales et selon les différentes formes urbaines qui les caractérisent, le conseil Municipal s'était opposé à ce transfert de compétence au Grand Avignon par délibération n°2020_10_070, passée au contrôle de légalité le 19.10.2020 et affichée le 20.10.2020,

Considérant que par circulaire datée du 22 décembre 2020, le Préfet du Gard indique le report de la date du transfert automatique de la compétence PLU au 1er juillet 2021,

Que ce report de date a pour conséquence d'obliger les communes à redélibérer sur cette question entre le 1er avril et le 30 juin 2021,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote:

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLU au Grand Avignon.

**25 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°7 : MARCHES PUBLICS – AVENANT N°1 MARCHÉ DE MOE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ENERGETIQUE DU GYMNASSE ET DU DOJO

RAPPORTEUR : Luc ROUSSELOT

Par délibération du 27/07/2020, le marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement énergétique du gymnase et du Dojo a été attribué au groupement d'entreprise ALD INGENIERIE de Montpellier / SCOP ECOSTUDIO – ARCHITECTES de Montpellier / BET VIAL de Nîmes pour un montant de 43 775 € HT pour une première partie des travaux basée sur une enveloppe financière estimée à 515 000 € HT soit un taux de rémunération de 8,5%.

Le groupement ALD/SCOP/ECOSTUDIO nous présente un avenant n°1 à leur prestation suite à l'avancée de l'avant-projet afin de prendre en compte la réévaluation du coût prévisionnel des travaux (réfection des sanitaires et pose des panneaux photovoltaïques). L'enveloppe prévisionnelle des travaux étant fixée à la somme de 863 000 € HT, le forfait de rémunération proposé est de 69 040 € HT soit un taux de rémunération de 8%.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement énergétique du gymnase et du Dojo au groupement d'entreprise ALD INGENIERIE de Montpellier / SCOP ECOSTUDIO – ARCHITECTES de Montpellier / BET VIAL de Nîmes portant la rémunération à la somme de 69 040 € HT soit un taux de rémunération de 8%,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**25 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°8 : TRAVAUX – RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASSE ET DU DOJO – ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX

RAPPORTEUR : Luc ROUSSELOT

Pour faire suite à la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement énergétique du Gymnase et du Dojo qui s'est déroulée du 15 février au 23 mars dernier, et suite au rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'œuvre groupement d'entreprises ALD INGENIERIE/SCOP ECOSTUDIO/BET VIAL, il convient d'attribuer le marché de travaux comme suit :

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant HT
1	Gros œuvre	SASU BATI RENO	30300 BEUCAIRE	64 300,00 €
2	Charpente ITE	J. MOREL ET ASSOCIES	13400 AUBAGNE	379 930,00 €
3	Etanchéité	SARL MEDITERRANNE ISOLATION ETANCHEITE	13014 MARSEILLE	131 530,00 €
4	Menuiseries extérieures/serrurerie	SARL MOINE MENUISERIE	13150 BOULBON	14 015,00 €
5	Electricité	SAS JM ELECTRICITE	84270 VEDENE	66 991,00 €
6	Plomberie + option remplacement des sanitaires gymnase	SAS HERVE THERMIQUE	37300 JOUE LES TOURS	183 495.93 € (dont option 9 749.01€)

Concernant les panneaux photovoltaïques dont le lot était prévu de façon optionnelle, il a été demandé une prolongation de validité des offres du lot 7 à chacun des candidats, le temps de se prononcer.

Il convient d'approuver dans un premier temps le marché à intervenir conformément au tableau ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote:

APPROUVE l'attribution du marché pour les lots 1 à 6 conformément au tableau ci-dessus portant le montant des travaux à la somme de 840 261,93 € HT,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**25 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°9: FONCIER – DENOMINATION DE VOIE – LOTISSEMENT LES 3 LYS

RAPPORTEUR : Luc ROUSSELOT

Par délibération n° 2019_07_058 du 04/07/2019, le Conseil Municipal a accepté les termes de la convention de rétrocession des équipements communs du lotissement "Les 3 Lys", proposée par l'aménageur SAS FONCIERE BAMA, sous réserve de la conformité des réseaux et des voiries.

14 des 15 lots étant en cours de construction et en fin de travaux pour certains, il convient de dénommer la voie privée, cadastrée AK 1338, et desservant toutes les parcelles du lotissement afin de permettre un adressage correct de toutes les habitations, cette voirie ayant vocation à entrer dans le domaine public communal prochainement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

DENOMME la voirie privée du lotissement "Les 3 Lys" comme suit :

- rue **Lucie AUBRAC (144 ml)**
- impasse **Jeanne HATTO (41 ml)**

DIT que la procédure d'intégration de cette voirie dans le domaine public communal est en cours .

**25 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

Arrivée de Monsieur Patrick MANETTI et de Monsieur Jacky BRUNET à 18h30 qui s'excusent de leur retard

DOSSIER N°10 – TRAVAUX : REQUALIFICATION DU BOULEVARD NATIONAL – DEMANDE DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : Luc ROUSSELOT

La requalification du Boulevard National est une opération structurante portée par la Commune. La maîtrise d'œuvre de ce grand projet a été confiée au groupement INECO/OPUS, qui a établi un avant-projet en 2 tranches pour l'aménagement, la mise en sécurité et l'embellissement du Boulevard National / Place Pusterle réparti comme suit :

1^{ère} tranche : Rue Louis Chambon / place du Planet /Boulevard National

Trottoir PMR, voie cyclable partagée, revalorisation de la place du Planet mise en valeur du puits existant, réaménagement de la rue Chambon avec végétalisation

Montant des travaux prévisionnel (Maîtrise d'œuvre comprise) 428 873.12 € HT

2^{ème} tranche : Boulevard National / place de la Pusterle

Réaménagement de la place de la pusterle, restitution de l'espace aux piétons et aux déplacements doux, déplacement du boulevard

Montant des travaux prévisionnel (maîtrise d'œuvre comprise) 1 732 452.80 € HT

Il convient de solliciter des subventions auprès de tous les organismes susceptibles d'apporter une aide financière pour cette opération notamment l'Etat, la Région Occitanie et le Grand Avignon ; ce projet intégrant le Contrat Territorial Occitanie « Centre Bourg » (CTO).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote:

SOLLICITE une aide financière auprès des organismes conformément au plan de financement suivant :

- Région Occitanie (25 %) : 540 331 €
- Etat DETR 2022 (40 %) 864 530 €
- Part communale (35 %) 756 464 €

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents à cette opération.

« P. Manetti s'excuse à nouveau de son retard. Question : Avez-vous envisagé de passer la place du Planet en giration qui permettrait de casser un peu la vitesse des véhicules, vu que les dos d'âne en amont de l'entrée de Roquemaure... »

L. Rousselot : Non, il n'est pas prévu de passer la place en giration. Par contre la circulation des véhicules, des poids lourds et des bus a été vue. Comme il y a des ralentisseurs déjà existants sur la partie qui a été rénovée, et on en rajoute aussi sur la tranche 1 à peu près au milieu, entre la place du Planet et le virage.

M. Manetti : Qu'est ce qui est du domaine du possible, tout au moins sur le plan théorique, puisqu'on avait fait étudier par des bureaux d'étude et c'était pas évident que la giration puisse se faire pour les bus scolaires et bus de ville, mais là c'était du domaine du possible.

L. Rousselot : on voulait essayer d'éviter d'en faire un rond point et agrandir la partie centrale en la surélevant pour non priorité des véhicules - c'est un espace partagé

M. Manetti : 2 ème problème : les maisons proches de la route à l'intérieur du virage , cela permettait d'écarter les véhicules de la bordure

L. Rousselot : c'est un espace protégé pour réduire la vitesse - on a prévu des pistes cyclables sur les côtés.

M. Manetti : comme ce que nous avons fait rue d'Annibal

L. Rousselot : c'est possible.

L. Rousselot : dans le projet , il est prévu de déplacer le monument aux Morts afin de le valoriser : c'est une possibilité : pour cela nous allons consulter les Roquemaurois

Mme le Maire : 2 possibilités proposées aux habitants pour vote : des vues présentant les différentes configurations seront mis à disposition en mairie et sur le site web. »

**27 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°11 – TRAVAUX : PARC INTERGENERATIONNEL ILE DE MIEMART – DEMANDE DE SUBVENTION
RAPPORTEUR : Soraya BON

VU le projet de réalisation d'un parc intergénérationnel sur l'île de Miémart,
Vu la consultation d'entreprises du 20/04/2021 au 03/05/2021 dont les offres sont actuellement en cours d'analyse.

CONSIDERANT que la dépense est estimée à la somme de 41 667 € HT pour la fourniture et la pose de cet équipement,

Il convient de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie, de la CAF, ainsi que tout organisme susceptible d'apporter une aide pour cette opération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote:

SOLLICITE une aide financière auprès des organismes conformément au plan de financement suivant :

- CAF (50 %) : 20 833 €
- Région Occitanie (25 %) : 10 417 €

- Part communale (25 %) 10 417 €

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents à cette opération.

**27 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N° 12 : SMICTOM – CONVENTION DE TRAITEMENT DES DÉCHETS PRODUITS PAR LES SERVICES MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : Marc COUZELAS

En tant que producteur de déchets, la collectivité doit s'assurer aussi de leur élimination.

Le SMICTOM propose cette prestation pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et recyclables issus des bâtiments communaux.

Comme en 2020, il convient donc de formaliser cet accord par la signature d'un contrat pour une redevance spéciale annuelle comprenant l'ensemble des sites municipaux actuellement collectés.

La redevance est calculée suivant le nombre de bacs collectés durant l'année entière et selon des tarifs inchangés depuis 2017, à savoir : 0.0625 €/l pour les ordures ménagères et 0.0416 €/l pour les déchets ménagers recyclables.

La facturation sera trimestrielle.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

D'APPROUVER le contrat pour la collecte et le traitement des déchets avec le SMICTOM pour les sites communaux,

D'ACCEPTER le paiement de la redevance spéciale correspondante,

D'AUTORISER tout avenant pour modification de tarifs ou pour intégration de nouveaux sites municipaux,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**27 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°13 : ASSOCIATIONS – VOTE DES SUBVENTIONS ANNUELLES 2021

RAPPORTEUR : Soraya BON

Les associations sportives et non sportives présentes à Roquemaure sont des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble.

Elles contribuent au rayonnement de notre commune par la mise en place de manifestations, de compétitions et d'actions et permettent le maintien d'une dynamique nécessaire à l'attractivité de notre Commune.

Pour l'année 2021, ce sont **48 associations** qui ont sollicité un soutien financier de la Commune.

La commune souhaite ainsi marquer son soutien plein et entier au monde associatif par l'individualisation de subventions en leur faveur ; la crise sanitaire ayant particulièrement fragilisé nos associations.

Les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif 2021 par délibération n°2021_03_013. la

Il vous est proposé d'attribuer une subvention communale à plusieurs associations comme suit pour un **montant total de 27 795€** :

ASSOCIATIONS NON SPORTIVES	PROPOSITION 2021
A Tire d'Ailes	300
ADROR	700
AFM Téléthon	300
Amicale des Pompiers	300
Amicale des employés du Collège	200
Amitiés sans Frontières/Franco All	200
Bleuet de France (ONAC)	75
Chorale La Cantabella	1000
Club 3ème Age	120
Compagnie Jean Thomas (Théâtre)	200
Copains Félines	300
Croix Rouge	450
Donneurs de Sang	600
FNACA	200
FNATH	300
Imagine 84 Banque Alimentaire	800
Jardins Botaniques du Vieux Canal	300
Les amis de la Route	120
Secours Catholique	270
Service d'écriture publique	500
Sou des Ecoles	1000
Souvenir Français	120
Trait d'Union	200
SOUS-TOTAL	8555

ASSOCIATIONS SPORTIVES	PROPOSITION 2021
AAPPMA Pêche	300
Air QM (Boxing)	300
ASPTT Karaté	600
ATHAC Taekwondo	770
Bad in Roque	200
Boule RS	470
Chasse	200
Club Taurin	2000
ERTVB Volley Ball	600
Festa Caval Equitation	300
G'DES Club	200
Gym Volontaire	300
Gymnastique Roquemauroise	300
HBCR Hand-Ball	2500
Judo Club	2900
Le Chemin de la Danse	2000
Les Clefs du Bien-Etre	200
Les Florentines Majorettes	800
Modern'Boules de Cristal (longue)	200
Plaisir Foot Jeunes	700
Roque et Roller	1000
Rugby Club Roquemaure XV	500
Stock Cars Club	900
Tennis Club	800
Twirling Club Les Valentins	200
SOUS-TOTAL	19240

Aux termes des dispositions de l'article L 2131-11 du CGCT, les élus membres d'associations ne prendront pas part au vote, soit Sandrine COTTAZ, Solenne EMMANUELLI, Sylvain REBOUL, Lauriane GOMIS et Gilles COLOMBIER.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote:

APPROUVE les subventions annuelles 2021 aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus ;
DIT que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la Commune ;
AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires, soit 27 795€, sont prévus au compte 6574 du Budget Primitif 2021. »

**21 VOIX POUR,
1 ABSTENTION (J.BRUNET)
ADOpte A LA MAJORITE**

**DOSSIER N°14 : ASSOCIATIONS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB TAURIN PAUL RICARD DE ROQUEMAURE POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS TAURINES LORS DE LA FETE VOTIVE 2021.
RAPPORTEUR : Soraya BON**

« La commune de Roquemaure souhaite confier l'organisation des manifestations taurines de la fête votive 2021 qui aura lieu cette année du 13 au 16 août au Club Taurin Paul Ricard de Roquemaure.

Le Club Taurin Paul Ricard de Roquemaure se voit charger de la préparation du programme des manifestations taurines en accord avec la Mairie.

Les manifestations taurines comprendront au minimum l'Abrivado, l'Encierro et le Bandido sur la voie publique. Ainsi que deux toros piscine et le concours de Manades aux Arènes GARLANDO-LE SABLAS, mises à disposition du Club Taurin pour la circonstance, ainsi que le déjeuner aux Arènes avec une animation dédiée.

Pour mener à bien ces manifestations, cette année, il est nécessaire de verser au Club Taurin Paul Ricard de Roquemaure une **subvention exceptionnelle de fonctionnement de 10700€**.

Cette subvention exceptionnelle permettra au Club Taurin de Roquemaure de s'acquitter des frais relatifs aux médecins, à la peña, aux manadiers, à l'achat des panneaux d'avertissement, à la sonorisation, au transport des barrières, au poste de secours, à l'achat des marrons d'air ainsi que tout autre frais nécessaire à la réalisation de ces manifestations.

Monsieur Gilles COLOMBIER et Monsieur Sylvain REBOUL, membres de l'association, ne prennent pas part au vote conformément aux termes des dispositions de l'article L 2131-11 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention ci annexée avec le Club Taurin Paul Ricard de Roquemaure ;

D'AUTORISER à verser une subvention exceptionnelle au Club Taurin Paul Ricard de Roquemaure à hauteur de 10700€

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du Budget Primitif 2021. »

**25 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°15 : ASSOCIATIONS - MISE A DISPOSITION DES ARENES COMMUNALES AU CLUB TAURIN

RAPPORTEUR : Soraya BON

« Le club taurin utilise régulièrement les arènes pour des manifestations taurines, et notamment les manifestations taurines qui ont lieu pendant la fête votive de Roquemaure.

La Préfecture du Gard préconise, pour des raisons de sécurité, que pour toute manifestation taurine, une convention spécifique doit être établie pour préciser les conditions de mise à disposition des arènes municipales et l'organisation des manifestations taurines.

En l'espèce, il convient de conventionner avec le « Club taurin Paul Ricard de Roquemaure » à cet effet.

La précédente convention étant arrivée à terme, il est proposé de la renouveler dans les mêmes termes, pour une période de 1 an renouvelable 4 fois.

Monsieur Gilles COLOMBIER et Monsieur Sylvain REBOUL, membres de l'association, ne prennent pas part au vote conformément aux termes des dispositions de l'article L 2131-11 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

D'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des équipements et locaux communaux des arènes municipales, dont copie est jointe à la présente délibération.

D'AUTORISER Madame le maire à signer ladite convention avec le Club Taurin. »

**25 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°16 : AFFAIRES GENERALES - ACHAT DE MASQUES DE PROTECTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE MIS EN PLACE PAR LE GRAND AVIGNON

RAPPORTEUR : Mme Le MAIRE

Devant la crise sanitaire sans précédent liée à la pandémie de COVID 19 frappant leur territoire, et sans pouvoir attendre des directives claires du gouvernement en raison des contraintes de délai, les communes du Grand Avignon ont fait remonter au niveau intercommunal leur souhait d'être accompagnées pour l'achat de masques de protection à destination de leur population.

Pour répondre à cette demande urgente, le Grand Avignon a créé par décision du 28/04/2020 susvisée un dispositif d'aide sur la base duquel :

- La Ville d'Avignon et le Grand Avignon ont constitué ensemble un groupement de commandes de masques de protection.
- Le Grand Avignon a procédé à leur acquisition pour le compte des communes membres en faisant l'avance financière.
- Le Grand Avignon a financé pour chaque commune un volume de masque représentant 50% de la population municipale plafonné à 50% du montant de la commande de la commune.
- Une fois livrés, les masques ont été remis aux communes qui se sont chargées de leur distribution à la population.

Au total, ce sont 375 000 masques qui ont ainsi été commandés sur le territoire de notre Agglomération. Postérieurement à cette commande, le gouvernement a annoncé qu'il rembourserait les collectivités territoriales et leurs groupements à hauteur de 50% du prix d'achat TTC des masques réutilisables, dans la limite de 1€ par masque.

Dans ce cadre, notre commune a ainsi pu commander 7500 masques qui ont été distribués à la population. Il convient à présent de rembourser le Grand Avignon du montant restant à la charge de notre commune, déduction faite de l'aide l'Etat, soit une somme de **4 497,73 €TTC**.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote:

- **DECIDE** de verser la somme de 4497,73€TTC à la communauté d'agglomération du Grand Avignon au titre de la participation au dispositif intercommunal d'aide à l'achat de masques de protection ;
- **PRECISE** que les crédits ont été imputés au budget 2020, chapitre 011, suite au rattachement des charges à la clôture de l'exercice.

**27 VOIX POUR
ADOPTE A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°17 : AFFAIRES GENERALES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CIDFF 2021 –2024

RAPPORTEUR : Lauriane GOMIS

« Le CIDFF du Gard assure une mission de service public d'information et d'orientation auprès des femmes et des familles dans une perspective de prévention dont la finalité est l'autonomie des personnes.

Pour ce faire, et compte tenu de sa mission, le CIDFF du Gard met à disposition une juriste.

Elle est chargée d'informer les personnes dans les domaines suivants :

- juridique : droit de la famille, droit du travail, droit pénal (violences conjugales)
- législation sociale

Elle assure le relais avec le CIDFF dans les domaines :

- professionnel
- service d'aide aux femmes victimes de violences sexistes

Pour poursuivre l'action du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Gard à la Maison France Service, il est proposé de renouveler le partenariat avec cet organisme pour la période 2021-2024. Le CIDFF tient une permanence par mois de 3h le 3^{er} lundi de chaque mois, de 14h à 17h, à l'espace CLIC.

Pour ce partenariat opérationnel, la commune versera, annuellement, une subvention de 1175€.

La permanence CIDFF s'effectuant à l'échelle cantonale, la Mairie sollicitera les communes concernées à la fin de chaque année civile sur la base d'un bilan d'activité retraçant le nombre d'administrés reçus et leur commune de résidence.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote:

APPROUVE la convention à signer avec le CIDFF du Gard

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

DECIDE de verser une subvention de 1 175€ pour 2021 pour ce partenariat en faveur des citoyens

DECIDE de solliciter les communes de résidence des administrés bénéficiaires en fin d'année civile aux fins de participation à cette dépense. »

**27 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°18 : CONCOURS DE MAISONS, BALCONS, FENETRES, TERRASSES FLEURIS

RAPPORTEUR : Mme Le Maire

« La Commune de Roquemaure souhaite organiser un concours visant à récompenser les efforts des roquemaurois pour leurs actions menées pour l'embellissement et le fleurissement de leurs maisons, balcons, fenêtres, et terrasses, contribuant ainsi à l'amélioration du cadre de vie et à l'image de la commune. Ce concours vient faire écho à **la Journée Mondiale de l'Environnement**, instituée le 5 juin par l'Organisation des Nations-Unies, consciente que la protection et l'amélioration de l'environnement est une question d'importance majeure qui affecte le bien-être des populations et le développement économique à travers le monde.

A Roquemaure, plusieurs activités autour de la nature et de l'environnement seront proposées lors de cette journée du 5 juin: balade d'observation de la faune, séance de méditation de pleine conscience, pique-nique familial, dégustation de tisanes, promenade historique le long des berges du Rhône « il était une fois... ».

Ce concours de maisons, balcons, fenêtres et terrasses fleuris vient donc s'ajouter aux activités en lien avec la journée de l'environnement. L'inscription au concours est gratuite et s'adresse à tous les roquemaurois qui possèdent un jardin, des fenêtres, une terrasse ou un balcon pouvant bénéficier d'un décor floral visible depuis la rue.

Le concours propose 4 catégories :

1. Maisons avec jardin
2. Balcons, terrasses
3. Fenêtres
4. Action collective : au pied de l'immeuble ou toutes les fenêtres de l'immeuble ou de la copropriété

La remise des récompenses aura lieu le 13 juillet 2021. Les lauréats se verront remettre des prix.

Il vous est proposé d'adopter le règlement du concours joint en annexe.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

D'ADOPTER le règlement du concours des maisons, balcons, fenêtres et terrasses fleuris, édition 2021 joint en annexe

DIT que les dépenses du concours sont inscrites au budget. »

**27 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°19 : AFFAIRES GENERALES : DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CIAPH)

RAPPORTEUR : Michel BERARDO

Conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants et plus,

Vu la délibération n° C20201005/008 du 5 Octobre 2020 de la Communauté d'Agglomération portant sur la création de la CIAPH, et suite à la dernière commission des Maires du Grand Avignon, il a été décidé que l'ensemble des communes pouvaient être représentées à la CIAPH.

Il convient aujourd'hui de procéder à la désignation des délégués de la commune de Roquemaure au sein de la CIAPH. Dans cette commission, la commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Sont candidats en qualité de représentant titulaire et suppléant :

Représentant titulaire : Lionel JOURDAN

Représentant suppléant : Isabelle ASSEMAT

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

DESIGNE pour représenter la commune de Roquemaure au sein de la CIAPH :

Représentant titulaire:Lionel JOURDAN

Représentant suppléant : Isabelle ASSEMAT »

**27 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°20 : AFFAIRES GENERALES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'AGENCE FRANCE LOCALE

RAPPORTEUR : Mme Le MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2, tel que modifié par l'article 67 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n°2015_11_118 du 26 Novembre 2015 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale (AFL) de la Commune de Roquemaure, elle dispose d'une représentation au sein de cet organisme.

Ainsi, il est proposé de désigner Nathalie NURY, en sa qualité de Maire, et Michel BERARDO, en sa qualité d'Adjoint aux Finances pour représenter la commune de Roquemaure à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

DESIGNE Nathalie NURY, en sa qualité de Maire, et Michel BERARDO, en sa qualité d'Adjoint aux Finances, pour représenter la commune de Roquemaure à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

AUTORISE le représentant titulaire de la commune de Roquemaure ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

**27 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHESE

.N°2021_028 du 17 Mars 2021 visée en préfecture le 28 mars 2021 portant sur la sortie de l'inventaire communal de matériel /engins du service technique. Il est décidé de déclasser les biens suivants :

- une saleuse sableuse, benne tractée, acquise chez ACOMETIS en janvier 2004
- un balai rotatif RABAUD, accessoire amovible du tracteur VALTRA acquis en novembre 2011
- une balayeuse acquise chez BOSCHUNG en septembre 2012
- une tondeuse autoportée MTD acquise chez BARTHELEMY en janvier 2004
- 25 poteaux et panneaux de signalisation routière, 17 potelets "boule", 10 lampadaires, tous détériorés.

La balayeuse a été récupérée par CHEVALIER DESTOCKAGE. Les autres engins/matériels sont portés en déchetterie.

« M. Manetti : n'a pas de réponse à son courrier envoyé le 23 /02/ 2021 concernant la balayeuse décision du 17/03 prise avant le Conseil municipal du 25/03.

Mme le Maire : je n'ai pas d'explication : les documents sont à votre disposition en mairie.

M. Manetti : cela fait 3 mois que j'attends : trop long.

Mme le Maire : Mme Stein vous attendait - il s'agit de l'amortissement des biens.

M. Manetti : qui en a déterminé la valeur ?

M. Stein : c'est la valeur comptable.

M. Manetti : 100 000€ balayé c'est beaucoup.

Mme le Maire : elle a tenu 8 ans ; c'est très cher je suis d'accord avec vous et la suivante à 165 000 € c'est très cher également : les balayeuses fonctionnent comme les tracteurs au niveau des heures, ce n'est pas une question d'âge ; malgré un devis de réparation de 16 000€ vous ne l'avez pas fait réparer -

Depuis 15 ou 20 ans, rien n'a été fait sur l'inventaire des engins amortis et on se retrouve avec de vieux engins partis on ne sait où : il y a un très gros travail à faire par la Commission Finances.

Mme Jansen : en tant que co-listière n'a pas eu la copie des courriers adressés par M. Manetti à la mairie.

M. Manetti : nous n'avions pas accepté le devis de réparation car il était préférable de la changer pour un modèle supérieur et il avait été question de la conserver pour des opérations ponctuelles.

J'ai l'impression aujourd'hui que sous couvert d'opérations comptables, il n'y a pas de transparence et je ne connais pas Chevalier Déstockage.

Mme le Maire : nous n'avons rien à cacher ! vous aviez l'intention de la garder, la nouvelle balayeuse à 165 000 € ne pouvant pas circuler dans certaines rues.

M. Manetti : la nouvelle machine ne passant pas dans toute les rues, on souhaitait garder l'ancienne

Mme le Maire : ce compromis ne nous convient pas - on paye une assurance pour rien.

M. Manetti : j'attends les documents. »

.N°2021_029 du 26 mars 2021 visée en préfecture le 30 mars 2021 portant sur la régularisation d'une concession dans le cimetière communal. Il est décidé d'accepter la demande de M. NURY André et de valider, de ce fait, la nouvelle délimitation nécessaire à la réalisation de ces travaux qui porteront la superficie de la concession existante de 4,16 m² à 6,76 m².

Compte tenu que la perpétuité n'existe plus dans notre cimetière (délibération n°2014_09_095 du 18/09/2014), la superficie supplémentaire concédée à la concession AD n° 41, soit 2,60 m², le sera pour une durée de 30 ans. Le contrat de concession, établi en 3 exemplaires, sera transmis au Trésor Public pour enregistrement et visa. Un exemplaire visé sera remis au concessionnaire, le deuxième conservé par le receveur municipal et le troisième en mairie.

.N°2021_030 du 2 avril 2021 visée en préfecture le 7 avril 2021 portant sur une indemnisation d'assurance suite à un choc entre un véhicule des services techniques et un castor le 6 novembre 2020. Le montant d'indemnisation du préjudice matériel proposé par la SMACL est accepté : 2 695,61 € TTC.

.2021_031 du 6 avril 2021 portant sur le contrat de services échanges sécurisés avec Berger Levrault Il convient d'accepter les termes du contrat de services Echanges Sécurisés proposé par la société BERGER LEVRAULT sise 892 rue Yves Kermen à 92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT concernant la mise en place d'un i parapheur, le circuit des factures et des bons de commandes, le contrat est conclu pour trois années. Le

montant du contrat est de 228 € HT/an. La mise en service est un forfait de 1500 € HT payable une seule fois, paramétrage et formation des administrateurs compris.

.2021_032 du 9 avril 2021 visée en préfecture le 19 avril 2021 portant sur l'avenant avec CBC plomberie pour la construction de la gendarmerie. Il est décidé d'accepter l'avenant sur le lot 13 comme suit :

- **Lot 13 – CVC – PLOMBERIE : THERMIQUE DU MIDI**

Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant € HT et %	Montant du nouveau marché en € HT	Justification
259 585,92€	- 12 720,00€, soit - 4,90%	246 865,92€	Suppression du réseau GAZ au niveau des VRD, pour un montant de - 12 720,00€ HT.

Ce marché porte engagement de la commune et du titulaire dans les conditions administratives, techniques et financières qui sont définies dans les contrats. Le représentant de la SEGARD, dûment habilité en qualité de mandataire est autorisé à procéder à la signature de cet avenant et à passer à la phase réalisation des travaux. Les dépenses susvisées sont inscrites au budget.

.2021_033 du 21 avril 2021 portant sur l'audit du système d'information Informatique et téléphonie sur tous les sites avec la société Artémis RD. La société ARTEMIS-RD, sise 16 rue Auguste, à 30 000 NIMES, est retenue pour procéder à un nouvel état des lieux de notre système d'information à la mairie ainsi que dans les sites distants et les écoles ; pour nous éclairer sur les différentes possibilités de moderniser l'ensemble d'une façon efficace et cohérente, pour prendre en compte les besoins actuels et à venir avec un chiffrage budgétaire et un planning prévisionnel ; pour l'élaboration de dossier de consultation des entreprises pour la fourniture et la mise en œuvre de solutions Informatiques et de téléphonie. Le montant de la prestation est de 4 900€ HT
Acompte de 30% : au démarrage à la suite de la visite sur site
Solde de 70% : à la fin de la mission

.2021_034 du 26 avril 2021 portant sur la maintenance informatique avec Emergency. L'entreprise EMERGENCY INFORMATIQUE – 29 boulevard Pasteur au PONTET (84130) est chargée de la maintenance du parc informatique (poste utilisateur, imprimante et tout matériel périphérique, serveur et NAS de la mairie, des services extérieurs et des écoles) jusqu'au 31/12/2021.

La prestation, d'un montant de 800 € HT/mois comprend :

- 1 check up annuel sur tout le parc
- Assistance téléphonique et prise de main à distance
- Intervention sur site
- En cas de panne d'un ou de systèmes, le délai d'intervention ne devra pas excéder vingt-quatre heures (24) pour une panne non bloquante et quatre heures (4) pour une panne urgente qualifiée par la personne référente
- Mission de conseil et établissement un plan de renouvellement/intervention à prévoir
- Mise à jour régulière de l'inventaire
- Tenue d'un registre de maintenance cf. aux préconisations de la CNIL

.2021_035 du 29 avril 2021 portant sur le renouvellement du contrat d'assistance FORTINET-FIREWALL. La société Services Network Security sise 137 rue Claude Balastre 34070 à Montpellier est chargée de l'assistance FORTINET. Le montant du contrat d'assistance d'une durée de 3 ans, soit du 9/05/2021 au 8/05/2024 est de 2385,28 euros HT.

.2021_036 du 5 mai 2021 portant sur l'adhésion 2021 à la Fondation du Patrimoine. L'adhésion 2021 de la commune Roquemaure est renouvelée à la Fondation du Patrimoine dont la délégation régionale est au 2 bis rue Jules Ferry – 34000 MONTPELLIER. L'adhésion est fixée à 300 euros pour l'année 2021.

.2021_037 du 5 mai 2021 portant sur l'adhésion 2021 à l'ANEV. (Association nationale des élus de la vigne et du vin) La commune de Roquemaure adhère à l'ANEV, sise Université du vin à 26790 Suze la Rousse, pour 2021. L'adhésion s'élève à 320 € en fonction du nombre d'habitants.

Pour adoption

.2021_038 du 6 mai 2021 portant sur le contrat de location et de maintenance des photocopieurs sur le site de la mairie et services extérieurs. LA SOCIETE SYMBIOSE sise ZA des Tuileries – 16 chemin des Tuileries à 30 390 THEZIERES est chargée de la mise à disposition de photocopieurs (13 photocopieurs N&B et 1 couleur). La location est d'un montant mensuel de 1 046,00 € HT soit 12 552,00 € HT/an.

Prix copie comprenant la maintenance.

Copieurs noir & blanc : 0,0035 € HT la copie

Copieur couleur : 0.032 € HT la copie

Le contrat est signé pour une durée de 60 mois à compter de la livraison complète du matériel prévue le 17/05/2021. SYMBIOSE s'engage à prendre en charge les démarches de résiliation, le retour du matériel ainsi que les annuités restantes auprès de RISO France (échéance au 31/07/2022).

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 19h30